

FEDERATION DU CONCOURS SAINT HUBERT

Siège Social : 13 Rue du Général Leclerc

92136 ISSY LES MOULINEAUX

Tél : 01 41 09 65 10 – Fax : 01 41 09 65 20

Déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 28 juillet 1994.



REGLEMENT DU CONCOURS SAINT-HUBERT PETIT GIBIER POUR CHASSEURS AVEC CHIENS D'ARRET OU SPANIELS

ARTICLE 1 ► ORGANISATION

1.1). L'organisation du Concours Saint-Hubert petit gibier pour Chasseurs avec Chiens d'arrêt ou Spaniels est assuré en étroite collaboration par les Fédérations départementales des Chasseurs (FDC), Fédérations régionales des Chasseurs (FRC), Sociétés Canines départementales, ou régionales (SCR), sous tutelle de la Fédération du Concours Saint-Hubert.

1.2). Dans chaque département où cela sera possible, un ou plusieurs concours seront organisés sous la responsabilité de la Fédération départementale ou régionale des Chasseurs, et de la Société ou section Canine départementale ou régionale. Les participants « *trialisants* » devront concourir dans la même série (*définition de la catégorie trialisant, chiens ayant participé à des field-trials officiels et obtenu un classement*), voir article 6.2.b).

S'il n'y a pas la possibilité de constituer une série « *trialisant* » moins de cinq engagés ces derniers devront concourir avec les Chasseurs. Les Concurrents, chassant avec « *des chiens Spaniels* », seront s'ils sont moins de cinq, admis dans une série avec des Concurrents chassant avec Chiens d'arrêt.

Pourront être qualifiés pour la finale régionale à condition qu'ils obtiennent au moins 50 points, les premiers des « 7 Catégories » suivantes :

- ◆ Un « Junior » avec Chien d'arrêt ou Spaniel (*trialisant* ou non)
- ◆ Une « Chasserresse » avec Chien d'arrêt ou Spaniel.
- ◆ Une « Chasserresse » avec Chien d'arrêt *trialisant* ou Spaniel *trialisant*.
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien d'arrêt.
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien d'arrêt *trialisant*.
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien Spaniel.
- ◆ Un « Chasseur » avec Chien Spaniel *trialisant*.

La Catégorie «Junior» est réservée aux Concurrents âgés de moins de 20 ans le jour de la sélection départementale.

1.3). Le calendrier définitif des Concours est établi au plus tard au mois de juillet par les responsables nationaux, afin qu'il puisse paraître sur le site officiel de la FCSH à partir du mois d'août, et dans les revues spécialisées au cours de l'été.

1.4). Une finale régionale aura lieu au sein de chaque regroupement de région cynégétique (*sept régions*) à laquelle participeront, par départements, les premiers de chacune *des 7 catégories* à condition qu'ils aient obtenu un minimum de 50 points.

1.5). Dans une finale régionale, un Concurrent pourra participer dans « *deux catégories* ». S'il termine 1^{er} dans les deux catégories, il devra choisir, le jour de cette finale, la catégorie pour laquelle il participera en Finale nationale. Le second de la catégorie sera qualifié automatiquement (à condition d'avoir obtenu un minimum de 50 points) pour la finale nationale. L'organisation de cette finale sera confiée à la Fédération des Chasseurs, et à la Société Canine du département organisateur, sous la responsabilité du Délégué FCSH.

1.6). A l'issue de la finale régionale seront qualifiées pour participer aux Championnats de France du Concours Saint-Hubert les premiers des « 7 catégories » s'ils ont obtenu un minimum de 50 points, ainsi que les dresseurs professionnels (*une équipe chiens d'arrêt et une équipe chiens Spaniel*). Lors du championnat de France les équipes des professionnels seront dans les mêmes séries que les trialisants (*chiens d'arrêt ou chiens Spaniel*).

Définition de la Catégorie « professionnels » :

1.7). Les dresseurs professionnels participants concourent chaque année sur le plan national, à l'issue des qualifications professionnelles qui sont organisées chaque année, la meilleure équipe avec Chiens d'arrêt et la meilleure équipe avec Chiens Spaniel seront qualifiées à condition d'avoir obtenu un minimum de 50 points. Seuls les professionnels sont autorisés à utiliser un Chien ne leur appartenant pas.

1.8). La Fédération du Concours Saint-Hubert est chargée chaque année de l'organisation du Championnat de France.

Est proclamée « *Champion de France ou Championne de France* » l'équipe Chasseur-Chien (*d'arrêt ou Spaniel*) qui est déclarée vainqueur à l'issue de la Finale nationale des concours Saint-hubert.

1.9). Les Organismes devront lors de l'établissement du programme de leurs Concours mentionner dans la mesure du possible le nom des Juges et examinateurs, et de préciser éventuellement les espèces de gibier dont la Chasse sera autorisée durant la compétition.

ARTICLE 2 ► PARTICIPATION

2.1). Tout Chasseur qui le désire peut participer au Concours qui a lieu dans le département où il a fait valider son permis de chasser, accompagné d'un Chien d'arrêt ou d'un Spaniel lui appartenant suivant les prescriptions à l'article **6.2 b)**, s'il est propriétaire de plusieurs chiens il ne pourra s'engager que pour un maximum de 2 parcours.

a). Le Chasseur possédant un permis national ou bi-départemental a le choix de concourir soit dans le département où il a fait valider son permis, soit dans le département où il réside, soit dans le département où il détient un droit de chasse (le Chasseur ne pourra participer au cours de l'année qu'à une seule sélection dans le département de son choix).

2.2). Peut également participer à titre d'initiation au Concours départemental sans qualification pour la finale régionale, le futur Chasseur non titulaire du permis de chasser, en Catégorie Chasse accompagnée avec son parrain et d'un chien d'arrêt ou spaniel lui appartenant, ou appartenant à son parrain, ou à un membre de sa famille.

2.3). Si un Concours Saint Hubert ne pouvait avoir lieu dans un département, les Concurrents de ce département devront s'inscrire obligatoirement dans le département qui sera déterminé par le Délégué régional,

2.4). Lors des Finales régionales chaque participant représentera le département pour lequel il est qualifié.

2.5). Chaque département ou région ne peut présenter qu'un seul titulaire par catégorie, mais peut avoir une réserve.

2.6). L'on prévoit, en cas de nécessité, la répartition des Concurrents en une ou plusieurs séries (*minimum 5, maximum 10 par séries*).

2.7). L'ordre de passage des Concurrents des batteries sera déterminé sur les terrains par un tirage au sort.

ARTICLE 3 ► PERMIS DE CHASSER

3.1). Pour participer aux Concours Saint-Hubert, il est obligatoire que le Chasseur soit titulaire et porteur du permis de chasser validé pour le département où se déroule l'épreuve (*départementale, régionale, ou nationale*) ainsi que l'attestation d'assurance de chasse pour l'année en cours.

3.2). Le Concurrent devra obligatoirement présenter son permis de chasser validé, et son assurance au début de l'épreuve au Jury.

ARTICLE 4 ► DELEGUES TECHNIQUES

4.1). Un Délégué technique sera désigné par le responsable de l'organisation pour chacune des séries prévues. Il devra être choisi parmi des Chasseurs locaux ayant une parfaite connaissance des terrains et une expérience pratique de chasse et connaissant le règlement du Concours Saint Hubert.

4.2). Les Délégués techniques ont les tâches suivantes :

- a) Accompagner le Jury et le guider sur le terrain dont ils devront avoir une bonne connaissance.
- b) Veiller au bon déroulement de la manifestation.
- c) Avant le début de chaque parcours, indiquer au Jury et au Concurrent le terrain que ce dernier pourra explorer.
- d) Prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition, en veillant à la régularité et à l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires et du programme.
- e) Recevoir les éventuelles réclamations qui lui seraient remises par écrit, avec le versement d'une caution (conformément à l'article 13.4).

ARTICLE 5 ► JURY

5.1). Les Concours Départementaux seront jugés soit par :

- ◆ a). Juges officiels de la SCC.
- ◆ b). Délégués Départementaux et Régionaux F.C.S.H.
- ◆ c). Administrateurs et personnels des FDC, SC, ONCFS.
- ◆ d). Personnes compétentes (*anciens délégués FCSH, concurrents ayant été sélectionnés depuis 1994 au Championnat de France St-Hubert non concurrent du département ou de la région à juger*).

La composition du Jury étant laissée à l'appréciation des Organisateurs locaux (*conformément aux articles ; 5.1*).

5.2). Pour les Finales régionales, chaque Jury se compose au minimum de deux examinateurs (*conformément aux articles 5.1.*) et l'autre sera un Chasseur expérimenté ayant une parfaite connaissance du règlement de l'épreuve. Il sera désigné par le Délégué régional, ou par l'une des FDC de la région concernée.

5.3). Le Président du Jury sera désigné par le Délégué régional.

ARTICLE 6 ► INSCRIPTION

6.1). Le montant de l'inscription, fixé chaque année, sera à titre indicatif (le montant préconisé par la S.C.C pour les concours d'automne).

L'inscription à titre individuel doit être présentée par écrit 6 jours ouvrables avant la date de la sélection avec le règlement du montant de l'engagement au Secrétariat de l'organisation concernée.

6.2). Les Précisions suivantes devront être apportées :

- a). Nom, prénom, adresse du Concurrent, la catégorie dans laquelle il s'engage (une feuille par chien).
- b). Nom du Chien, la race, le sexe, le numéro du tatouage, ou de la puce électronique, le numéro d'inscription **LOF**. Pour les Catégories Chasseresses et Chasseurs avec Chien trialisants, le Chien est considéré trialer (pour le Concours Saint-Hubert) à partir du moment où il a obtenu un classement ou une mention en épreuve officielle de field-trial en France ou à l'étranger, la photocopie du carnet de travail devra être jointe avec l'engagement.
- c). En cas de doute ou de suspicion, tout Concurrent qui s'engagera en catégorie Chasseur dont le Chien a participé des épreuves officielles de field-trials et obtenu un classement comme le mentionne l'article **6.2.b**), après vérification auprès du fichier de la SCC (sera éliminé pour la saison en cours) quelque soit son classement.

Les Administrateurs de la FNC relèvent de la nécessité que les Chasseurs ne disposant pas de Chiens inscrits au LOF puissent pratiquer et participer aux épreuves du Concours Saint-Hubert.

d). Un Concurrent ne pourra présenter le même jour qu'un seul Chien non inscrit au LOF, (*contrairement à l'article.2.1*). Ce chien doit être tatoué et apparemment inscriptible. Le Concurrent s'inscrit dans la catégorie « *Chiens d'arrêt ou Spaniels* », il peut être sélectionné pour la finale régionale, ou nationale.

e). Le Concurrent devra joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique en cours de validité pour les départements Français déclarés infestés par la rage.

f). Pour la Finale des Concours Régionaux, ou la Finale Nationale, la réserve peut remplacer un des Concurrents jusqu'au moment de l'appel.

ARTICLE 7 ► EXCLUSIONS

7.1). les Concurrents ne peuvent pas utiliser des Chiens agressifs ou atteints d'une maladie contagieuse. S'ils concourent avec une chienne en chaleur, (*ils devront obligatoirement en informer les organisateurs et passer en fin de série*).

7.2). Le Concurrent (*sauf professionnels*) doit-être propriétaire de son Chien depuis de six mois, la carte de tatouage faisant la preuve de l'appartenance. Seuls les Juniors et les Chasseresses pourront utiliser le Chien de la famille. Par famille, il faut entendre : le père ou le mari, l'épouse ou la mère, le ou les enfants issus ou reconnus comme tels.

Le Chien ne doit effectuer qu'un seul parcours.

Les Chiens qui ont déjà effectué un tour de compétition ne peuvent pas être utilisés par un autre Concurrent (voir article **2.1**).

7.3). Pour les finales départementales ou régionales, seule l'équipe « *Chasseur-Chien est qualifiée* ». En cas d'impossibilité de l'un ou de l'autre, l'équipe en réserve prendra la place.

ARTICLE 8 ► PARCOURS

8.1). Après s'être présenté au Jury, le Concurrent seul avec son Chien effectue un parcours de chasse pratique d'une durée de **20 minutes**, à la fin du parcours le Concurrent devra répondre aux questions cynégétiques et cynophiles posées par le Jury.

8.2). Dans les limites du possible, le Délégué technique offrira à chaque Concurrent un terrain permettant de faire un parcours sans interruption. Dans les limites indiquées, le Concurrent explorera ce terrain à sa convenance.

8.3). Au cas où le Délégué technique et les Juges estiment que le terrain utilisé est épuisé avant la fin du parcours, le temps nécessaire au déplacement ne sera pas compté dans la durée de celui-ci.

8.4). Le Concurrent, devra porter sur lui 6 cartouches de son choix, mais ne pourra utiliser qu'un maximum de 4 cartouches. Ils ne pourront utiliser qu'un fusil à deux coups, ou ne charger une arme semi-automatique qu'avec deux cartouches qui seront engagées dans le ou les canons.

8.4.1). Pour un Concurrent avec un Chien d'arrêt, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans les canons, le fusil non verrouillé. Avec une arme semi-automatique, les deux cartouches devront être engagées dans le magasin, une cartouche vide sera positionnée en travers de la culasse.

Le Concurrent ne pourra verrouiller son arme qu'à partir du moment où il va servir son Chien suite à une indication ou à un arrêt.

8.4.2). Pour un Concurrent avec un Chien Spaniel, les cartouches devront être engagées dans le ou les canons. L'action du Chien étant différente, l'arme pourra être verrouillée lors du parcours.

Le Concurrent qui verrouillera son arme juste avant le départ du gibier bénéficiera d'une image favorable auprès du Jury. Dans ce cas l'attitude du Concurrent sera exemplaire au niveau de la sécurité pour lui, comme pour son environnement.

8.5). Il ne pourra tirer, à l'arrêt de son Chien d'arrêt, ou à la prise de point de son Chien Spaniel, que deux pièces de gibier des espèces autorisées, avec un maximum de quatre cartouches tirées.

8.6). Au cas où il aurait abattu une pièce de gibier sans pouvoir la retrouver, il pourra abandonner la recherche pour tenter de tirer et de ramasser un autre gibier, mais le Jury tiendra sévèrement compte de ce comportement.

8.7). Il est interdit au Concurrent qui a prélevé les deux pièces de gibier, de faire usage des cartouches lui restant mais il devra continuer son parcours avec l'arme (*cartouches engagées dans les canons*), pour donner au Jury la possibilité d'apprécier la poursuite de son action de Chasse en toute sécurité.

ARTICLE 9 ► INTERRUPTION DU PARCOURS, DISQUALIFICATION

9.1). Dans le cas où le Concurrent tire sur une pièce de gibier non autorisée, il sera exclu de la compétition. Il en sera de même s'il tire un gibier perché ou gîté ou un oiseau non blessé qui piète devant lui.

9.2). Le Jury peut interrompre à tout moment le déroulement du parcours et éliminer le Concurrent si son comportement est dangereux, tant pour lui-même que pour les autres, ou pour insuffisance notoire du Concurrent, du Chien ou des deux, après dix minutes de compétition.

9.3). En cas de catastrophes naturelles extraordinaires et en cas de conditions atmosphériques mauvaises qui empêchent l'activité en matière de Chasse selon les lois, le parcours peut être interrompu et l'épreuve suspendue par une mesure du Délégué technique, prise en accord avec le Jury.

ARTICLE 10 ► CRITERES DE JUGEMENT ET NOTATION

10.1). Afin de respecter une certaine uniformité de jugement et dans le but de bien mettre en évidence l'esprit de compétition, sportif, et éducatif du Championnat du Concours Saint-Hubert ; le Concurrent doit remplir toutes les conditions lors de son parcours, pour pouvoir être noté sur l'ensemble de tous les critères que comporte le règlement du Concours Saint Hubert.

Les points suivants devront être pris en considération de façon particulière :

- a). Tir : habilité du Chasseur : 20 points
- b). Appréciation sur le comportement du Chasseur : 40 points
- c). Appréciation du Chien : 40 points

10.2). Tir : Habilité du Chasseur (*maximum 20 points*)

- ◆ Pièce de gibier abattu avec une cartouche et ramassée *rapportera 10 points*.
- ◆ Pièce de gibier abattu avec deux cartouches et ramassée *rapportera 5 points*.

10.2.1). Pour toute pièce de gibier qui est abattue (*tombée à terre morte ou blessée*) et qui n'est pas ramassé, **il sera déduit 10 Points**.

10.2.2). Pour toute pièce de gibier manqué avec une ou deux cartouches, il ne sera pas déduit de points.

Appréciation sur le comportement du Chasseur 40 points

En ce qui concerne le jugement sur la conduite démontrée par le Concurrent lors de son parcours, le Jury dispose de **40 points** au maximum à attribuer de façon suivante :

- 1 – Education cynégétique et cynophile : **10 points** maximum.
- 2 – Sécurité et connaissances techniques : **20 points** maximum.
- 3 – Esprit sportif : 10 points maximum : **10 points** maximum.

10.3.1). Par **éducation cynégétique et cynophile**, nous voulons entendre la connaissance du Concurrent par rapport à l'observation des normes en matière de Chasse, la façon de respecter la nature et sa connaissance sur les Chiens d'arrêt ou les Spaniels.

- Le Concurrent devra répondre oralement à la fin du parcours aux quatre questions (**2 questions cynégétiques et 2 questions cynophiles**) équivalent et valant **2,5 points chacune**, d'une liste préalablement établie par le Délégué départemental ou régional de la F.C.S.H.

10.3.2). Par sécurité et connaissance technique, nous voulons entendre l'observation des normes de sécurité lors du déroulement du parcours, afin de ne nuire ni à soi-même ni aux autres, ainsi que l'ensemble des connaissances techniques visant à la réussite la meilleure du parcours et par une bonne et logique exploitation du terrain.

En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivante :

- ◆ On tiendra compte de la façon de tenir le fusil lorsque le Concurrent est à proximité du Jury ou bien des préposés à l'épreuve ;
- ◆ On considère comme un manquement grave le fait de tenir le fusil d'une manière dangereuse, ou désinvolte.
- ◆ On considère la manière qu'adopte un Concurrent au moment de sauter un fossé dangereux ou autre où il serait préférable que le chasseur enlève les cartouches et contrôle les canons.
- ◆ On considère comme un manquement l'utilisation du fusil pour débusquer le gibier des buissons ;
- ◆ On tiendra compte, par rapport au degré de difficulté, de la conduite du Concurrent qui aura promptement repéré le gibier et décidé d'une manière adéquate de faire son parcours en zone boisée où plus ou moins accidenté ;
- ◆ On considère comme un manquement le fait de ne pas tirer sur du gibier, se trouvant à portée de tir en bonnes conditions de visibilité sans motif valable, et qui aurait été arrêté par le Chien d'arrêt ou indiqué par le Spaniel ;
- ◆ En dehors de ces normes que l'on peut considérer, en principe, comme permettant au parcours de se dérouler le mieux possible, le jury doit également tenir compte des techniques à employer par rapport au lieu de l'épreuve, aux conditions atmosphériques, à la nature du terrain et à l'espèce de gibier que l'on présume rencontrer.

SECURITE & CONNAISSANCE TECHNIQUE SUR 20 POINTS

Sécurité du parcours ; fusil non verrouillé
(Cartouches engagées dans les canons).

Arme ; calibre, chokage, choix des munitions ...

Analyse du parcours ; exploitation du terrain en fonction des difficultés du biotope, météo...

Sécurité du parcours en présence de divers obstacles ; fossés, haies, chemins, routes.

Positionnement au moment du tir : Chien à l'arrêt ou indiqué par le Spaniel.

Arme verrouillée ; au départ du Gibier
1 point par oiseau tiré.

Respect distances de sécurité en présence de ; chemins, parking, parc d'élevage, réserves...

Technique de Chasse, conduite du Chien, connaissances générales, et diverses...

0	1	2	3	
0,5	1	1,5	2	
0,5	1	1,5	2	
0	1	2	3	
0	1	2	3	
	0	1	2	
0	1	2	3	
0,5	1	1,5	2	

10.3.3). Par esprit sportif, nous entendons la conduite du Concurrent par rapport au gibier et à son Chien. En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivante :

- ◆ On apprécie la présentation et la façon de se conduire par rapport aux Juges, aux Organisateurs, ainsi qu'aux autres Concurrents ;
- ◆ On considère négativement le comportement du Concurrent qui, après avoir blessé une pièce de gibier, abandonne sa recherche pour aller abattre et ramasser un autre gibier, puis, par la suite, va récupérer le premier gibier blessé ;
- ◆ On considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier non arrêté par le Chien d'arrêt ou non indiqué et levé par le Spaniel ;

La pièce de gibier, éventuellement abattu dans les conditions ci-dessus expliquées, ne compte pas dans la notation prévue pour le gibier abattu. Le jury mettra **0 point** pour l'esprit antisportif.

◆ On considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier hors de portée de tir, ou bien se dirigeant vers le public ;

- ◆ Le Jury examinera l'état du gibier ramassé pour vérifier s'il n'a pas été abîmé par le tir ou par le Chien (dent dure).
- ◆ Au cas où une pièce de gibier infirme ou blessé par un autre Concurrent serait rapportée par le Chien, le jugement ne concerne que la conduite du Chien et la pièce ne compte pas au nombre de pièces requises. La pièce de gibier, dans ce cas, ne doit pas être ramassé par le Concurrent, mais remise au délégué technique présent sur le terrain.
- ◆ Le Jury doit prêter une attention toute particulière à ce que l'on peut définir comme étant les normes techniques, telles par exemple, en ayant toujours à l'esprit du caractère amateur du Concours saint Hubert, la capacité de choisir le meilleur terrain afin de pouvoir rapidement repérer le gibier, le maintien du plus grand silence pendant son parcours pour se rapprocher le plus possible du gibier, l'osmose et la complicité entre le Concurrent et son Chien.

ESPRIT ET SPORTIVITE DU CHASSEUR SUR 10 POINTS

Présentation : permis, assurance, carte tatouage, carnet santé et travail, port du fusil...

Parcours : silencieux, complicité avec le Chien, comportement général en action de chasse...

Gibier tiré en toute sécurité : arrêté par le Chien ou indiqué par le Spaniel 1 point par oiseau tiré

Gibier non tiré par sécurité : 1 point par oiseau

Appréciations du parcours, motivation, remise du gibier, présentations des douilles vides tirées, remerciements...

0,5	1	1,5	2	
0,5	1	1,5	2	
	0	1	2	
	0	1	2	
0,5	1	1,5	2	

Le refus de tir sans raison apparente : sur du gibier arrêté par le chien d'arrêt, ou indiqué par le Spaniel ; il sera déduit 1,5 point par pièce de gibier.

10.4). Appréciation du Chien (40 points).

En ce qui concerne l'attribution des **40 points**. Qui sont à la disposition du Jury, pour apprécier le comportement du Chien, l'action du sujet sera évaluée, selon les critères suivants par rapport à une action normale de Chasse.

10.4.1). Aspect du Dressage du Chien d'arrêt :

Le Jury appréciera par rapport à un maximum de **20 points** l'harmonieuse association entre le Chasseur et son Chien :

- Il jugera notamment la qualité du dressage du Chien, son obéissance et son efficacité, la régularité de sa quête.
- Son arrêt, son rapport, (pour les Chiens des catégories trialisants l'immobilité au départ du gibier, au coup de feu, ainsi que le rapport à l'ordre),
- La qualité de son rapport et sa dent douce, le respect du gibier tant à poil qu'à plume, même s'il n'a pas été arrêté.

10.4.2). Qualités Naturelles (20 points).

De même, le Jury notera, avec un maximum de **20 points**.

- L'initiative du Chien et ses qualités instinctives de trouveur de gibier.
- Son style qui devra être inhérent à sa race, tant dans son allure que lors de l'arrêt et de son coulé.
- Sa quête et son port de tête, ses facultés d'adaptation au terrain et sa prudence face à la densité du gibier
- La finesse de son nez.

DRESSAGE DU CHIEN D'ARRET : 20 POINTS

Obéissance, efficacité, rappel.	0,5	1	2	3	
Contact avec le maître.	0,5	1	2	3	
Quête rapide, régulière, ordonnée.	0,5	1	1,5	2	
Arrêt ferme, blocage autoritaire gibier.	0,5	1	1,5	2	
Coulé naturel, à l'ordre <i>(pour les trialers)</i>	0	0,5	1	2	
Sagesse à l'envol. <i>(Indispensable pour les chiens d'arrêt trialers)</i>		0	1	2	
Sagesse au coup de feu. <i>(Indispensable pour les chiens d'arrêt trialers)</i>		0	1	2	
Rapport du gibier <i>(à l'ordre pour trialers)</i> Rapport normal pour les autres.	0	0,5	1	2	
Dent douce au rapport du gibier.		0	0,5	1	
Respect du Gibier à poil ou à plume. <i>(Gibier gâté ou fuyant devant le chien)</i>			0	1	

QUALITES NATURELLES DU CHIEN D'ARRET : 20 POINTS

Instinct de chasse, Initiative.	1	2	3	4	
Style inhérent à la race.	1	2	3	4	
Finesse du nez et prudence, face au gibier.	1	2	3	4	
Equilibre, adaptation rapide, au terrain de chasse.	1	2	3	4	
Passion de chasse.	1	2	3	4	

10.4.3). Aspect du Dressage du Chien Spaniel :

Le Jury appréciera par rapport à un maximum de **20 points** l'harmonieuse association entre le Chasseur et son Chien :

- La qualité du dressage du Chien.
- La quête de juste ampleur en relation avec la portée de fusil et adaptée au biotope du terrain.
- Le contact du Chien avec son conducteur.
- Le chien ne devra pas gêner le tir à l'envol ou à la fuite du gibier.
- Le rapport rapide avec la dent douce.

10.4.4). Qualités Naturelles

De même le Jury notera, avec un maximum de **20 points** :

- L'initiative du Chien et ses qualités instinctives de trouveur de gibier, et de broussailleur.
- Sa quête soutenue et son allure.
- Son comportement face au gibier.
- La finesse de son nez.

DRESSAGE CHIEN SPANIEL : 20 POINTS

Intelligence, obéissance, rappel.

Contact du chien avec son conducteur.

La sureté dans l'exploitation d'une piste et la vitesse d'exécution

Quête de juste ampleur sous le fusil, suivant le biotope

Immobilité à l'envol, et à la fuite du gibier
(Le chien ne doit pas gêner le tir).

Rapidité à saisir le gibier mort ou blessé

Le rapport rapide et avec la dent douce.

1	1,5	2	3	
0	1	2	3	
1	1,5	2	3	
0,5	1	2	3	
0	1	2	3	
0	1	1,5	2	
0	1	2	3	

QUALITES NATURELLES DU CHIEN SPANIEL : 20 POINTS

Allure vive, rapide selon la race.

Action passionnée, continuelle.

Autorité dans la prise de point.

Qualité du nez sur piste, ou à bon vent.

Suret  du marking   la chute du gibier.

1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	

ARTICLE 11 ► **CLASSEMENT ET TITRE**

11.1). En cas d'existence de deux ou plusieurs s ries, pour l'attribution du titre individuel, le premier plac  de chaque s rie sera appel    un barrage, se d roulant dans un parcours r duit d'une dur e de 10 minutes,   condition que dans chaque s rie les premiers aient obtenu un minimum de 50 points.

11.2). Le barrage se court en solo pour l'ensemble des barragistes sur le m me type de terrain.

11.3). Les Concurrents appel s au barrage seront class s selon les points obtenus durant ce seul barrage.

11.4). Les premi res places du classement individuel seront assign es d'office aux Concurrents qui auront  t  appel s   participer au barrage, en fonction du classement  tabli dans ce dernier.

11.5). La suite du classement individuel se fera en fonction des points obtenus par chacun des Concurrents des diff rentes s ries durant leur tour.

11.6). En cas d' galit  dans le classement individuel, pr f rence sera donn e au Concurrent qui a obtenu le meilleur r sultat dans son appr ciation en tant que Chasseur. S'il persiste une  galit    ce niveau, la pr f rence sera accord e au concurrent qui aura le meilleur r sultat pour l'appr ciation de son Chien.

11.7). Pour les Finales r gionales et la Finale nationale, le classement par  quipes est  tabli par la somme du cumul des points attribu s par le classement individuel dans chaque cat gorie des membres de l' quipe lors des s ries (1^{Pts} au 1^{er}, 2^{Pts} au 2^{ me}, 3^{Pts} au 3^{ me}, et ainsi de suite), l' quipe qui aura obtenu le moins de points sera d clar e Championne.

11.8). Pour l'attribution du titre, en cas d' galit  dans le classement par  quipes : (*voir article 11.6*).

11.9). En cas de barrage, le Jury sera compos  des Juges et examinateurs ayant offici . Le Pr sident sera de pr f rence un Juge de la S.C.C. l'ordre des d parts du barrage sera tir  au sort sur les terrains.

11.10). Le Concurrent vainqueur du barrage sera programmé « *Champion du département* », « *Champion de la région cynégétique* », « *Champion de France des Concours Saint-Hubert* », pour l'année en cours ; un diplôme pourra lui être décerné. Sera également attribué le titre de (*Vice-champion*).

11.11). L'équipe qui s'est classé à la première place est proclamée « *Equipe Championne de la Région Cynégétique* », « *Equipe Championne de France des Concours Saint-Hubert* » pour l'année en cours. La seconde sera (*Vice-championne*).

ARTICLE 12 ► PRIX

12.1). Des prix individuels pourront être accordés aux premiers classés et par équipes à charge des Organisateurs.

12.2). Chaque Concurrent classé recevra sur demande un diplôme.

ARTICLE 13 ► RECLAMATION

13.1). Les décisions du Jury sont sans appel.

13.2). Les réclamations, *qui ne peuvent jamais porter sur les critères de jugement du Jury*, doivent être remises par écrit au Délégué technique.

13.3). La réclamation présentée contre la participation d'un Concurrent permet néanmoins à ce Concurrent de participer sous réserve.

13.4). Les réclamations sont déposées auprès du Délégué technique dans l'heure qui suit la compétition (*inclus le barrage*), accompagnée d'une caution de cinq fois du montant de l'engagement, qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée.

13.5). Les réclamations sont tranchées à la majorité des Juges présents dans l'heure qui suit la dépose.

13.6). La proclamation des résultats sera suspendue jusqu'à la décision finale.

ARTICLE 14 ► PUBLIC

14.1). Le public présent à la compétition doit se conduire de façon correcte, sans déranger le déroulement des épreuves ni manifester un jugement quelconque.

♦ Il doit se conformer aux prescriptions au fur et à mesure qu'elles sont données par les Délégués techniques, par les Organisateurs ainsi que par le personnel agréé. Les contrevenants seront éloignés du terrain de l'épreuve.

REGIONS CYNEGETIQUES

Région N°1 Nord-est.

Départements ; Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Somme, Vosges.

Région N°2. Centre Bassin Parisien .

Départements ; Cher, Côte-d'Or, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Saône-et-Loire, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Yonne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

Région N°3 Ouest.

Départements ; Calvados, Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée.

Région N°4 Massif Central Centre Ouest.

Départements ; Allier, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne.

Région N°5 Alpes Jura.

Départements ; Ain, Ardèche, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Rhône, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Territoire-de-Belfort

Région N°6 Sud-Ouest.

Départements ; Ariège, Aveyron, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Région N°7 Midi-Méditerranée.

Départements ; Corse-du-Sud, Haute-Corse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.